



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ÉNERGIE

Évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de  
Sarreguemines

## Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'évaluation Environnementale du projet et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCOTAS).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du schéma en lui-même.

Le document évalué est le rapport environnemental daté 29 avril 2013 accompagné du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ces deux documents ont été transmis à l'autorité environnementale pour une meilleure information.

Saisie par courrier du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines du 5 juin 2013, pour un accusé de réception au 5 juin 2013, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de l'Agence Régionale de Santé (délégation territoriale de Moselle), de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement) et de la Préfecture de Moselle (Direction Départementale des Territoires).

# Analyse de l'Autorité Environnementale

## Analyse du contexte du plan

La loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain dite « SRU » du 13 janvier 2000 a entièrement réécrit les chapitres consacrés au Schéma Directeur et au Plan d'Occupation des Sols (POS) pour leur substituer respectivement le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les lois « Engagement National pour l'Environnement » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 renforcent le contenu des PLU et des SCOT pour les inscrire dans le cadre du développement durable.

L'objectif de développement durable est, par ailleurs, stipulé dans l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement. Cet article trouve son prolongement dans les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme énonce les principes suivants : le territoire national est un patrimoine commun, chaque collectivité en est le garant et le gestionnaire dans les limites de ses compétences, les collectivités harmonisent leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme précise le cadre d'application de l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme au niveau des SCOT et des autres documents d'urbanisme. Les thématiques suivantes doivent y être développées : la maîtrise du développement urbain, l'équilibre entre le développement et la protection des espaces et des paysages, la mixité sociale et mixité urbaine, la gestion économe de l'espace et des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité, la lutte contre la régression d'espaces agricoles et naturels, la réduction des gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables, la réduction de la consommation d'énergie.

Dans ce contexte réglementaire, l'évaluation environnementale apparaît comme un des éléments importants d'un document de planification et notamment d'un SCOT. Cette évaluation, pour ce qui est d'un SCOT, rend compte de la prise en compte de l'environnement par le document ; elle est régie par l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme. De plus, les résultats de l'application du SCOT projetant un territoire sur une période de 20 ans, doivent être analysés au bout de 6 ans à compter de la délibération d'approbation.

En ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCOTAS), il convient tout d'abord d'en décrire le périmètre situé à l'extrémité Nord-Est de la région Lorraine et du département de la Moselle. Ce territoire partage près de trois quart de ses frontières avec l'Alsace à l'Est et au Sud, l'Allemagne au Nord. Il représente une superficie de 942 km<sup>2</sup> correspondant à 9,7 % du département de la Moselle. Ce territoire regroupe ainsi 84 communes et 4 Intercommunalités (Communauté d'Agglomération de Sarreguemines et

Confluenços, Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, Communauté de Communes du Pays de Bitcho, Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitcho).

Sur ce territoire, trois ensembles se dégagent : l'Ouest à dominante urbanisée et au relief modéré, la partie centrale offrant une transition entre urbanisation et espaces ruraux avec un relief modéré constitué de collines, et l'Est à dominante rurale constitué par le massif vosgien et au relief plus prononcé et au couvert forestier dense. Cette dernière entité est par ailleurs couverte par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Le SCOTAS a une population qui s'élève à 101 181 habitants. Il est à noter aussi que les deux tiers des communes de ce SCOT ont une population de moins de 1 000 habitants et que seules deux communes (Sarreguemines et Bitcho) ont une population supérieure à 5 000 habitants.

Les impacts potentiels d'un tel document compte tenu de sa dimension stratégique et planificatrice sont principalement liés :

- au milieu physique (gestion de la ressource en eau et en matériau, impacts sur les eaux souterraines et superficielles, à l'utilisation des sols : changement et conflit d'usage),
- au milieu naturel et espèces (suppression d'habitats, continuités biologiques),
- au paysage (insertion, visibilité),
- aux nuisances (air, bruit), à la consommation d'énergie, la gestion des déchets ainsi que celle des déplacements des populations.

A ce titre, les orientations générales définies par Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines sont :

- organiser l'armature urbaine et la mobilité
- favoriser l'attractivité et le développement du territoire,
- réduire l'impact foncier sur le développement,
- garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire,
- rendre compatible le développement urbain du territoire avec la préservation de l'environnement.

A l'échelle du territoire concerné, on peut identifier les enjeux suivants :

- les vallées de la Sarre au titre des zones humides remarquables, la biodiversité liée à la présence du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, de sites Natura 2000 et de différentes ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) notamment à l'Ouest du territoire couvert par le SCOT,

- les nappes souterraines du grès vosgien, des argiles du Muschelkalk, des calcaires du Muschelkalk et celle du Plateau Lorrain versant Rhin,
- le paysage remarquable du Pays de Bitche - Vosges Mosellane du Nord à l'Est du territoire du SCOT.

### ***Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale***

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme sont abordés au sein des différents documents fournis. Il est à rappeler par ailleurs que les éléments constitutifs d'un SCOT sont : le Rapport de Présentation (RP) valant Rapport Environnemental (RE), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Il est à noter que le rapport de présentation proposé vaut rapport environnemental car il présente clairement les éléments attendus. L'effort de clarté des différents items correspondant à l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme est à souligner.

Le rapport de présentation dans sa version du 29 avril 2013 est constitué des documents suivants :

Introduction générale (17 pages) incluant l'analyse de la consommation foncière (10 pages)

Partie 1 :

- Diagnostic territorial (194 pages) incluant l'état initial de l'environnement (112 pages)

Partie 2 :

- Justification des choix (41 pages)
- Incidences (48 pages)
- Rapport de compatibilité et prise en compte du SCOT avec les documents supra territoriaux (17 pages)
- Résumé non technique (6 pages)

Partie 3 :

- Mise en œuvre et le suivi du SCOT (10 pages)

Annexes (41 pages)

L'analyse et l'avis de l'autorité environnementale du SCOTAS ont été réalisés à partir du rapport de présentation en suivant les différents points visés par l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme qui définissent le contenu de ce rapport.

L'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation :

1. Expose le diagnostic et présente une analyse de la consommation d'espaces ;
2. Décrit l'articulation du schéma avec les plans et programmes ;
3. Analyse l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution ;
4. Analyse les incidences sur l'environnement ;
5. Explique les choix retenus ;

6. Présente les mesures pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences sur l'environnement ;
7. Définit les critères, indicateurs et modalités de suivi ;
8. Comprend un résumé non technique.

## ***Diagnostic et analyse de la consommation foncière***

### **1. Le diagnostic du territoire**

Cette partie du rapport de présentation expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services conformément aux exigences législatives introduites par la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 Juillet 2010 (article L. 122-1-2 du Code de l'Urbanisme).

Ce document majeur dans la compréhension du territoire, et donc dans l'élaboration du SCOT bénéficie d'une organisation dont la qualité permet d'identifier les informations essentielles nécessaires.

En premier lieu, le document présente le positionnement stratégique du territoire en trois temps (page 28). Tout d'abord celui-ci décrit un espace transfrontalier hétérogène ; les cartes pertinentes mettent en lumière de façon évidente l'urbanisation à l'Ouest et la dominante rurale à l'Est. Cette partie se poursuit en soulignant la recherche d'un développement territorial cohérent notamment avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers du Nord-Lorrain, les Intercommunalités limitrophes existantes. Pour finir le contexte transfrontalier est développé en le présentant comme source de dynamisme ; la présence du Land de Sarre allemand à 16 km de Sarreguemines et 45 km de Blotzheim constitue un pôle d'attraction et d'échange important pour le SCOTAS. En outre ce sont près de 7 200 actifs qui, en 2009, travaillent quotidiennement en Allemagne. Les coopérations transfrontalières existantes sont décrites comme l'eurodistrict Sarrebruck-Moselle Est ou encore l'espace Pamina.

En second lieu, le diagnostic présente les grandes caractéristiques du territoire (page 44). Il y est fait état d'un territoire à consolider de l'intérieur en raison d'une perte de dynamisme notamment en termes de démographie (page 45). Les conditions d'accueil sont dès lors à consolider pour attirer de nouvelles populations que ce soit au niveau des équipements et des services ainsi que des offres commerciales à conforter tout en veillant à rééquilibrer un maillage des transports néanmoins efficace. La maîtrise foncière revêt par ailleurs une grande importance

pour rééquilibrer le parc de logements constitué de logements de grande taille (4 pièces et plus) et d'un manque de logements sociaux (5% de l'ensemble du parc).

Cette partie se prolonge en examinant le contexte économique qui offre de réelles perspectives de développement pour le territoire. Bien qu'encore marqué par la présence d'une industrie encore bien implantée, le tissu économique est néanmoins tourné de plus en plus vers le secteur tertiaire. Il est à noter la prédominance de la communauté d'agglomération de Sarreguemines dans le poids économique du secteur (plus de 50 % des établissements). Le taux d'emploi est, pour l'ensemble du secteur, bon à une valeur de 0,78 en 2009 pour un total d'emplois de 36 743. Le document pointe cependant la nécessité d'une vigilance face à la perte d'attractivité du territoire en développant notamment certains secteurs comme le tourisme ou en confortant d'autres (agriculture, artisanat via l'utilisation des Zones d'Activités Economiques : ZAE).

Enfin, des pages 209 à 214, le dossier présente une synthèse claire des éléments du diagnostic à la fois sur le positionnement stratégique du territoire et sur les dynamiques de développement en dégagant les forces, faiblesses et enjeux.

Toutefois, cette synthèse aurait gagné en clarté en faisant ressortir quelques enjeux forts devant servir de base à l'élaboration du SCOT.

## 2. L'analyse de la consommation foncière

Cet élément du rapport de présentation relatif à la consommation foncière permet de répondre aux exigences réglementaires de l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme qui impose une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années et une présentation des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation.

La présentation de la consommation est claire et précise, et met en évidence une consommation évaluée à 92 hectares par an sur la période 1998-2010. Cette partie propose aussi une évaluation des différentes « dents creuses » disponibles et on recense 4671 pour une superficie de plus de 1900 ha (page 21) même si le concept retenu dans le dossier n'est pas celui habituellement admis. En effet, une « dent creuse » s'entend comme une parcelle ou groupe de parcelles non bâties qui sont insérées dans un tissu bâti, peu importe le zonage du document d'urbanisme. Le SCOT admet quant à lui comme « dents creuses » uniquement les zones U non urbanisées or d'autres zones peuvent constituer une « dent creuse » si elles sont piégées dans un tissu urbain et la question de leur devenir est posée. Par ailleurs, la programmation de logements prévus sur 20 ans (600 en moyenne par an) devra être réalisée à 46% sur ces dents creuses ou par réhabilitation de friches urbaines.

Cette thématique aurait gagné en précision en incluant les éléments de la page 246 qui synthétisent la programmation foncière du SCOT. En effet, cette programmation décrit pour les 20 ans à venir la consommation foncière : 420 ha au titre de l'accueil de nouveaux logements, 63 ha pour de nouveaux équipements et infrastructures et enfin 368 ha pour le développement

économique et commercial. Au final, la consommation s'établit à 43 ha par an soit une réduction de 53% du rythme actuel (92 ha/an).

### *Articulation avec les plans et programmes*

Conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport environnemental du SCOTAS doit décrire son articulation avec les schémas, plans ou programmes en vigueur sur le territoire concerné et avec les territoires voisins. Cette partie doit montrer la compatibilité et la prise en compte avec un certain nombre de documents.

La partie du rapport dédiée à cette thématique (pages 309 et suivantes) est claire et exhaustive. Elle analyse notamment et conclue à la compatibilité de ce SCOT avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers du Nord-Lorrains, la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Moder.

D'autres plans et programmes sont pris en compte : charte du Pays de Sarreguemines Bitché Sarralbe, Schéma Régional Climat Air Energie, Schéma Régional Eolien, Plan Climat Energie Territorial, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, Schéma Départemental des Carrières, Plan Régional Santé Environnement.

Cette partie du rapport de présentation spécifique à l'articulation des plans et programmes avec le SCOT permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des plans en vigueur et de leur portée, ce qui en fait un outil précieux pour les collectivités qui doivent prendre en compte ces divers plans dans l'élaboration de leur projet d'aménagement et de leur document d'urbanisme.

### *Analyse de l'état initial*

Le rapport environnemental traite, dans la partie 1. Diagnostic territorial, de l'étude de l'état initial sur l'ensemble du territoire concerné par le SCOT.

Le rapport environnemental met en avant de façon pertinente le principe de proportionnalité en développant l'état initial sur les secteurs les plus sensibles ainsi que l'ensemble des thématiques impactant un tel document.

L'étude relative au milieu physique montre que le contexte géologique du territoire situé à la bordure Est du bassin parisien est constitué d'une alternance de trois grands types de substrats d'Est en Ouest ; il s'agit des Grès des Vosges puis des plateaux marno-calcaires du Trias moyen et enfin des marnes à gypses du Trias supérieur.

Au titre de l'exploitation des carrières présentes sur le territoire du SCOT, le rapport met en évidence en page 181 la faiblesse de l'exploitation des ressources. Sur les trois sites reconstruits par



le schéma départemental des carrières, deux ne sont plus en activité et sont réaménagés ou en cours de réaménagement.

Les **eaux superficielles** font l'objet d'un traitement circonstancié. En effet sur la base de la présentation d'un réseau hydrographique dense présenté sur la carte page 103, l'état chimique et écologique est décrit page 121 ; on y constate une qualité contrastée au regard des enjeux portés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 transcrite au niveau du SDAGE Rhin Meuse. En effet si pour les bassins versants de la Moder et du Pays de Blitche, la qualité est bonne, elle est médiocre voire mauvaise pour le bassin versant de la Sarre.

En terme d'**eaux souterraines**, la carte page 101 décrit l'ensemble des nappes ou aquifères sur le territoire du SCOT. Les plus emblématiques sont celles des « grès vosgiens », des « argiles du Muschelkalk », des « calcaires du Muschelkalk » et du « Plateau Lorrain versant Rhin ». Ces masses d'eau sont présentées comme étant dans un état global médiocre (du point de vue de la DCE) sauf sur la partie Est du territoire du SCOT comme le montrent les cartes page 119 et 120.

La situation relative aux captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) présente un contexte de baisse de la consommation en eau constatée de 2002 à 2008. Néanmoins les éléments en page 125 précisent qu'il convient d'être vigilant sur l'exploitation de cette ressource (difficulté pour certaines communes à assurer les consommations de pointe). La protection de cette ressource (des captages) est globalement bonne comme le montre la carte page 128.

Par ailleurs les éléments concernant le traitement des eaux usées montrent en page 123 une situation où 55 communes sur les 84 que compte le SCOTAS sont raccordées à une station d'épuration. Les 29 autres communes soit 15 % de la population du SCOTAS sont équipées de systèmes d'assainissement individuel. La carte page 123 met aussi en évidence le cas de 13 stations d'épuration sur les 39 existantes, présentant des non conformités (soit en charge nominale soit en niveau de rejet).

Des éléments de synthèse sont proposés en page 215 et 217 sur l'eau et les ressources du sol et du sous-sol.

En ce qui concerne le milieu naturel, le rapport environnemental présente en page 104 une carte permettant d'avoir une vision globale de l'occupation des sols sur le périmètre du SCOT. Toutefois, une carte intégrant la nomenclature CORINE BIOTOPE aurait été plus précise sur ce sujet.

Par ailleurs le rapport présente un travail de grande qualité sur la Trame Verte et Bleue (TVB) en décrivant les différentes sous-trames existantes sur le territoire et notamment celles liées aux milieux boisés (page 148) et aux milieux aquatiques et humides (page 154). Toutefois une carte de synthèse globale aurait permis d'avoir une vision plus claire de cette thématique. La prise en compte de la TVB allemande aurait pu aussi être étudiée.

La richesse écologique du territoire est exploitée à travers différentes cartes (page 134 : Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et page 136 : ZNIEFF et sites Natura 2000). Par

ailleurs la carte page 145 illustre pleinement la richesse du secteur en présentant les différents réservoirs de biodiversité disponibles.

Toutefois une synthèse de ces différentes cartes aurait permis d'avoir une vision plus globale des zones portant les enjeux relatifs au milieu naturel. L'importance de ces milieux ressort néanmoins de cette présentation, qu'ils soient remarquables ou « ordinaires » que ce soit aux portes des zones urbaines ou sur la partie Est du territoire du SCOTAS.

Une synthèse de ces éléments est proposée en page 215.

L'étude paysagère décrit un département constitué de quatre grandes unités paysagères représentant une vraie richesse pour le territoire ; celles-ci sont présentées des pages 111 à 117. Ces entités constituent un élément fort et structurant du secteur ; elles devront donc être traitées de façon appropriée.

Une synthèse de ces éléments est proposée en page 216.

Le milieu humain prend en compte les différents aspects que sont les risques et nuisances, les déchets et la thématique liée à l'énergie, à l'air et au climat.

Au titre des risques naturels, le problème se présente principalement en termes d'inondation ; la carte page 191 décrit l'ampleur de la zone soumise à ce risque. La carte de la page 192 montre, quant à elle, les moyens de protection (plan de protection) mis en œuvre. Il est à noter que le document ne mentionne pas les six communes de Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Frauenberg, Grosbillederstroff, Sarreguemines concernées par l'arrêté préfectoral n°2012-527 du 18 décembre 2012 relatif aux Territoires à Risques d'Inondation (TRI).

Pour ce qui est des risques industriels, la page 197 fait état des installations portant ce risque et notamment les établissements SEVESO au nombre total de 2 ; le site de Sarraube (seuil haut) fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Les nuisances sonores sont présentées en annexe 15 et se concentrent autour des axes routiers qui sont l'A31 et la N61.

Les déchets font l'objet d'un traitement circonstancié. La situation montre une prise en charge des déchets sur le périmètre du département de Moselle (carte page 187). Les volumes à traiter sur le périmètre du SCOT sont de 561 100 tonnes en 2006 pour le BTP et 124 244 tonnes pour les déchets ménagers en 2008 (en baisse depuis 2003).

La thématique énergie, air, climat montre un secteur relativement économe en énergie par rapport au contexte régional fortement consommateur en énergie fossile notamment le gaz. On peut remarquer que 71 % de la consommation d'énergie fossile se fait dans le cadre du transport et de l'habitat. Les éléments de la page 163 viennent aussi apporter des informations pertinentes sur cet aspect du territoire ; l'importance de l'industrie consommant 27% de l'énergie totale est à souligner. Par ailleurs, le rapport présente aux pages 168, 172, 174 et 177 respectivement les potentiels de développement de l'énergie éolienne, de la géothermie, du bois énergie et du photovoltaïque.

Sur ce constat, la production de Gaz à Effet de Serre (GES) est de fait moins importante que la moyenne régionale (8,8 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> contre 9 pour la Région lorraine ; la moyenne française est quant à elle à 8,6 tonnes). En outre, le secteur ne dispose d'aucune structure de production énergétique de masse.

Enfin, la qualité de l'air est présentée page 159 sur la base de l'indicateur IQA ; on y note une qualité relativement satisfaisante avec quelques dépassements de seuil. Les enjeux relatifs à cette thématique sont liés aux transports routiers et aux activités industrielles sur les émissions d'oxydes d'azote, de particules et de Composants Organiques Volatiles (COV).

### ***Analyse des incidences notables et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation – Modalités de suivi***

#### **1. Analyse de la méthode**

La méthode pour analyser les incidences sur l'environnement d'un SCOT repose sur une lecture à double entrée proposant d'une part l'analyse des enjeux identifiés lors du diagnostic territorial et d'autre part l'analyse des principales orientations du DOO du scénario retenu sur la base d'une justification argumentée.

La partie du rapport environnemental consacrée à l'évaluation environnementale doit analyser les incidences sur l'environnement des principales orientations du DOO au regard des enjeux du territoire identifiés et hiérarchisés.

Nonobstant la qualité des informations portées à connaissance dans ce dossier, ce cheminement intellectuel n'est pas clairement exposé. Cette remarque porte donc sur la lisibilité et la pertinence de la démarche d'analyse retenue, et ne remet pas en cause la qualité de la prise en compte de l'environnement dans l'évaluation environnementale.

#### **2. Analyse de l'évaluation environnementale**

Des éléments fournis par le rapport environnemental, il ressort que les orientations spécifiques du scénario retenu pour le SCOTAS sont :

- organiser l'armature urbaine et la mobilité
- favoriser l'attractivité économique et le développement du territoire
- réduire l'impact foncier des projets de développement
- garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire
- rendre compatible le développement urbain du territoire avec la préservation de l'environnement

Ces orientations sont à considérer au regard des enjeux du territoire hiérarchisés en page 224 où la ressource en eau, les ressources naturelles et la biodiversité ainsi que les paysages et le patrimoine sont les plus prégnants. Un autre enjeu du territoire est par ailleurs le maintien de l'équilibre entre les parties Est et Ouest du territoire aux caractéristiques bien marquées.

L'évaluation des incidences du rapport environnemental (pages 264 à 275) est structurée en trois parties : incidences sur le cadre de vie (ou bâti) et les paysages, incidences sur la santé humaine et incidences sur les ressources naturelles.

L'analyse portera sur ces trois catégories d'incidences identifiées dans la partie évaluation environnementale pour rester cohérent avec le document soumis à évaluation et pour des impératifs de clarté de l'avis.

A ce stade, il convient d'exprimer de façon plus précise le projet de développement du SCOTAS. Ce choix d'aménagement (page 237) porte sur la volonté d'affirmer des polarités économiques majeures au nombre de six (Sarreguemines, Hambach, Sarralbe, Grosbliederstroff, Rohrbach-lès-Bitche et Bitche) ainsi que le choix de développer des zones d'activité secondaire à vocation PME-PMI, services et artisanat sur les communes de Woutsviller, Puttelange/Loupershouse, Montbronn, Lemborg/Goetzenbruck, Vomunster et Scwoyen. La carte de la page 237 exprime clairement cette volonté qui, de fait, va induire des incidences sur l'environnement.

Ce choix de développement se traduit par les objectifs quantitatifs suivants : accueillir 4 100 habitants supplémentaires sur 20 ans et créer sur la même période 4 000 emplois.

Les incidences du SCOT sur le cadre de vie (bâti) et les paysages se situent principalement au niveau de la consommation foncière. Sur ce point, le dossier propose un traitement étayé et argumenté tendant à réduire l'impact sur cette thématique. En effet, l'utilisation des dents creuses et friches existantes permet d'envisager une réduction significative de la consommation d'espace à l'échelle du territoire (en passant de 92 ha par an actuellement à 43 ha sur les 20 prochaines années).

Il est à noter que le rapport de présentation propose une synthèse pour chaque territoire du SCOTAS constitués des différents pôles urbains et secondaires recensés, une déclinaison des orientations du DOO. L'aspect densification et consommation foncière y est clairement décrit aux pages 250 et 251, proposant ainsi aux communes un cadre précis. Toutefois il convient d'être vigilant sur l'application du volet création de logement du SCOT notamment au regard de la vacance des logements (7 % du parc actuellement soit 3406 logements) existant sur le secteur.

En ce qui concerne les paysages, le DOO propose des orientations prescriptives visant notamment à respecter et maintenir les éléments structurants de l'identité paysagère, mettre en valeur les espaces urbains existants et promouvoir un urbanisme durable, la qualité architecturale et le patrimoine bâti. Cependant le paysage sous l'angle de la publicité et des entrées de ville aurait mérité un traitement plus circonstancié.

Il est à regretter que cette partie n'inclut pas spécifiquement la thématique des transports (et notamment les modes doux) dont il apparaît évident qu'elle est un élément clé du développement du territoire.

Les incidences du SCOT sur la santé humaine Intègrent les incidences sur les risques, l'air et le climat, la gestion des déchets et les nuisances sonores.

Pour ce qui est des risques, la prise en compte des plans de prévention des risques est un élément important afin d'en éviter la portée notamment sur le risque technologique mais surtout sur le risque d'inondation. Néanmoins l'augmentation de l'urbanisation même ralentie sur les 20 prochaines années pose un problème d'imperméabilisation des sols et donc de gestion des eaux. Le DOO ne fait ici que des recommandations aux communes du SCOTAS leur demandant notamment de mettre en place des plans de gestion des eaux pluviales.

L'aspect air et climat est appréhendé en soulignant l'évolution positive que le SCOTAS doit apporter sur la qualité de l'air en ville sans que cette partie soit clairement développée dans le DOO. Cette thématique aurait mérité d'être mise en concordance avec celle des transports dûment développée. Il en est de même pour les nuisances sonores.

Quant à la gestion des déchets, elle est subordonnée à l'accueil de nouvelles populations induites par l'application du SCOTAS. L'intégration pour les communes des orientations du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est un facteur déterminant sur cette problématique.

Les incidences du SCOT sur les ressources naturelles est une partie importante de l'évaluation environnementale du SCOTAS compte tenu des enjeux relatifs à la ressource en eau et aux ressources naturelles et à la biodiversité du territoire.

Ces incidences concernent le patrimoine biologique, la ressource en eau, la ressource sous-sol ainsi que le climat et les ressources énergétiques.

En ce qui concerne le patrimoine biologique, l'examen des incidences doit se faire dans le but de garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire. Il est à regretter que l'évaluation des incidences ne pointe pas les éléments les plus importants du DOO. Celui-ci prescrit que les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les structures et milieux naturels de qualité ou plus ordinaire participant au continuum de milieux boisés (haies, vergers, ensembles agricoles, ripisylvos...), de pelouses sèches et de la trame vert et bleue.

A ce titre, ces documents d'urbanisme locaux doivent préserver les principaux massifs boisés structurants de la trame verte et bleue et les massifs de plus de 10 ha situés hors corridors écologiques, imposer une marge de recul de 30 m entre toutes les lisières forestières du territoire et les zones constructibles, prévoir des corridors de 400 m minimum visant à relier les principaux espaces boisés composant les continuités écologiques, interdire les coupures artificielles (grillages, murs, barrage...) pour le déplacement des espèces, préserver strictement les zones humides remarquables et ordinaires, préserver la continuité écologique des cours d'eau ainsi que les fuseaux de mobilité (5 fois la largeur du cours d'eau de part et d'autre du lit mineur).

Il est à regretter toutefois que ces mesures visant à la préservation et au renforcement des fonctionnalités écologiques du territoire soient définies dans les documents d'urbanisme établis à l'échelle communale. En effet, le SCOTAS aurait gagné en pertinence en proposant des secteurs privilégiés où ces dispositions pourraient être pleinement efficaces. Le document graphique n°7 du DOO aurait pu constituer un excellent document d'appui à cette démarche.

La ressource en eau est quant à elle vue sous l'angle de l'adéquation entre le développement urbain et le bon fonctionnement des installations de traitement des eaux usées ainsi que l'adduction d'eau potable. Dans ce cadre le SCOTAS prescrit la mise en place de zonages d'assainissement et la mise en conformité des installations, en particulier les 13 stations d'épuration concernées.

L'exploitation des ressources du sous-sol, compte tenu du contexte inhérent aux carrières du secteur en cours de réaménagement est sans incidence.

Concernant le climat et les ressources énergétiques, le traitement de cette thématique est développé en mettant l'accent sur l'amélioration des performances énergétiques des constructions publiques et privées et l'encouragement au développement des écoquartiers. Le développement des énergies renouvelables est aussi visé en favorisant entre autres mesures l'implantation de panneaux solaires sur les toitures sous condition d'intégration paysagère et patrimoniale ainsi que le développement de la production énergétique du bois et de la biomasse.

Par ailleurs, le document présente de façon plus spécifique et opérationnelle une évaluation des incidences de certains projets structurants induites par la mise en œuvre du SCOTAS notamment les projets d'infrastructures routières (déviation de Woutsviller, déviation Sud de Sarreguemines, élargissement de la RD662 à Eguolshardt) ainsi que les ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) et ZAE (Zone d'Activité Economique) prévues. Les pages 298 et 308 présentent une synthèse des incidences de ces projets respectivement sur les parties Ouest et Est du territoire.

Ces projets devront cependant faire l'objet d'études plus circonstanciées sur les volets zones humides (ZAE et ZAC de Puttelange-aux-Lacs et de Bitchel), compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse (déviation sud de Sarreguemines) et préservation de la biodiversité et de la TVB de manière générale. Ces études devront être prises en compte dans les études d'impact de ces projets.

Enfin, L'évaluation des incidences Natura 2000 est réalisée conformément aux exigences réglementaires (article R. 414-23 du code de l'environnement) ; les éléments des pages 277 à 287 permettent en outre de conclure sur l'absence d'incidence directe ou indirecte du SCOT sur le fonctionnement des 7 sites présents sur le territoire du SCOTAS. Il est à regretter que cette étude n'intègre pas les sites Natura 2000 allemands.

### 3. Mesures et indicateurs de suivi

Le DOO présente les objectifs de résultats attendus sur le territoire du SCOT à l'horizon 2033, ainsi que les orientations et les recommandations qui en constituent les moyens disponibles pour les atteindre. C'est ensuite à la charge des collectivités responsables des documents de planification de portée inférieure d'utiliser ces moyens pour atteindre les objectifs.

En ce sens, le DOO du SCOTAS répond aux impératifs opérationnels attendus pour ce type de document prescriptif. Dès lors, les modalités de suivis et les indicateurs associés devraient permettre de vérifier l'atteinte des objectifs chiffrés présentés dans le DOO à terme, mais également pendant la durée du SCOT, pour le cas échéant, proposer des mesures correctrices adaptées.

Les indicateurs stratégiques proposés se répartissent autour de quatre thèmes : préservation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine bâti ; ressource en eau et assainissement ; air, énergies et déplacements ; déchets, risques et nuisances. Le nombre est au final relativement conséquent. Ces indicateurs divisés en deux catégories (indicateurs de mise en œuvre et Indicateurs d'effet et de performance) ont été choisis de façon à ce que la collecte et le traitement des données soient aisés. L'utilisation des PLU (Plans locaux d'Urbanisme) prenant en compte les différentes prescriptions du SCOTAS lors de leur élaboration ou révision est à ce titre un moyen pertinent de suivi de la mise en œuvre du document.

Le rapport environnemental souligne pleinement que la plupart de ces indicateurs mesurent des évolutions et qu'il convient de préciser une valeur initiale pour chaque indicateur ; ceci doit être effectué à la mise en œuvre du SCOTAS. Il aurait été souhaitable que ces déterminations aient été proposées dès maintenant.

Par ailleurs, il est à regretter qu'aucune valeur cible intermédiaire ne soit disponible aux échéances des évaluations prévues réglementairement sur la durée d'application du schéma, notamment au bout de six ans de mise en œuvre. Enfin, le document proposé ne traite pas des mesures qui seraient à mettre en œuvre dans le cas où ces indicateurs mettent en évidence une forte divergence par rapport aux objectifs fixés.

### *Exposé des choix retenus*

Cette partie du rapport de présentation relative à la justification des choix explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO conformément aux exigences réglementaires de l'article R.122-2 du code de l'urbanisme. En outre, cette partie présente les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, notamment au regard des enjeux environnementaux.

Ce document présente successivement la genèse du périmètre du SCOT, ses objectifs d'élaboration basés sur deux axes principaux, à savoir la structuration du territoire du SCOTAS et l'évolution possible de l'ensemble de ce territoire.

Au regard de ces enjeux et de ceux du développement durable, le dossier compare quatre scénarios. Chaque scénario est présenté sous forme de fiche particulièrement claire et pertinente qui décrit en deux pages les grands principes des hypothèses retenues en présentant les impacts prévisibles en cas de réalisation de ces scénarios, le tout illustré par un schéma en « étoile » permettant de comprendre rapidement les incidences des scénarios présentés.

Les scénarios ainsi étudiés sont le scénario n°1 relatif au périurbain intégré dans la ville (page 227), le scénario n°2 visant la poursuite et la généralisation de la périurbanisation (page 229), le scénario n°3 favorisant la transformation du périurbain en péri-ruralité (page 231) et le scénario n°4 basé sur le périurbain recomposé en réseau (page 233).

L'analyse du scénario au fil de l'eau n'est pas menée mais ces conclusions sont données page 223. Cette continuité de l'existant aurait pour conséquence d'accentuer l'hétérogénéité du territoire en concentrant le développement économique et urbain à l'Ouest et en perpétuant le statut d'espace préservé de la partie Est.

Ainsi le dossier explique que le scénario retenu est le numéro 4 présenté comme un scénario volontariste de développement durable. Celui-ci a pour ambition de maintenir l'équilibre entre les parties Est et Ouest du territoire, infléchir les déplacements des actifs résidents vers des pôles d'emplois extérieurs au SCOTAS, de maintenir une attractivité résidentielle et d'organiser le développement en s'appuyant sur une amélioration de la mobilité des ménages.

D'un point de vue quantitatif, ces objectifs se traduisent par la volonté d'accueillir 4 100 habitants supplémentaires sur 20 ans et de créer sur la même période 4 000 emplois pour porter ainsi le taux d'emploi à 0,84 (au lieu de 0,78 actuellement).

Les aménagements à prévoir sont décrits par ailleurs et nécessitent l'utilisation de 420 ha au titre de l'accueil de nouveaux logements (600 nouveaux logements par an en moyenne sur 20 ans), 63 ha pour de nouveaux équipements et infrastructures et enfin 368 ha pour le développement économique et commercial.

Les hypothèses de croissance retenues pour les emplois et la démographie semblent cohérentes ; elles pourront être évaluées en cours de mise en œuvre de ce plan au bout de 6 ans à compter de la délibération d'approbation.

### ***Analyse du résumé non technique***

Le résumé non technique n'est pas suffisant pour expliquer par sa seule lecture l'élaboration et les incidences du SCOTAS sur le périmètre retenu.

### ***Evaluation sanitaire***

Le rapport de présentation du SCOTAS n'appelle pas de remarque particulière sur le volet sanitaire.



## Prise en compte de l'environnement - conclusions

Le rapport de présentation du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines proposé à l'analyse de l'autorité environnementale répond de façon exhaustive aux exigences d'un tel document avec des parties remarquablement menées telles que l'état initial, le diagnostic et l'articulation avec les plans et programmes.

Toutefois, la démarche aurait gagné en cohérence et en clarté à présenter une évaluation environnementale étudiant les incidences du DOO du scénario choisi au regard des enjeux du territoire, que le dossier aurait mérité de formuler clairement.

Par ailleurs pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre du SCOT, les indicateurs proposés auraient déjà dû intégrer des valeurs initiales et surtout des valeurs cibles et intermédiaires ainsi que des mesures correctives en cas de divergence par rapport aux objectifs visés.

Malgré ces quelques remarques qui ne sont pas pour autant rédhibitoires, le rapport de présentation du SCOTAS constitue pour le territoire un document de référence permettant d'aménager l'espace considéré en prenant en compte l'environnement.

Néanmoins une vigilance particulière devra être portée sur certains points comme la consommation foncière (utilisation des « dents creuses » et notamment au regard du concept utilisé différent de celui communément admis, densification et vacance des logements existants), le développement des modes doux de transport, la préservation et restauration des zones humides et de la TVB notamment sur les projets structurants à venir ainsi que le traitement paysagé lié à la publicité et les entrées de villes.

Metz, le 27 AOUT 2013

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Olivier du CRAY

